



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/866
23 juillet 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 A LA RÉVISION 2 DU RÈGLEMENT No 14

(Ancrages de ceintures de sécurité)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt et unième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-septième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/31, sans modification (TRANS/WP.29/861, par. 146).

Paragraphe 12., corriger à lire (Français seulement):

"... la fabrication d'un type d'ancrage de ceinture de sécurité conformément au ... modèle visé à l'annexe 1 du présent Règlement."